



FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA - Cinquième session

Rome, 12-13 décembre 2002

**OEUVRER POUR QUE LES RURAUX PAUVRES SE LIBÈRENT DE LA PAUVRETÉ:
RAPPORT DE LA CONSULTATION SUR LA SIXIÈME RECONSTITUTION DES
RESSOURCES DU FIDA (2004-2006)**

La Consultation est invitée à examiner le paragraphe supplémentaire final qu'il est proposé d'ajouter au texte sur la Structure du programme de prêts par conditions et modalités et par région, figurant à la section C de la Partie IV "Le contexte stratégique du FIDA", qui se trouve actuellement aux pages 9 et 10 du rapport.

41. La Consultation rappelle qu'aux termes de la section 2 de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds accorde des moyens financiers sous forme de dons et de prêts, auxquels seront affectées les ressources du Fonds à engager, eu égard à la viabilité à long terme du Fonds et à la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations. Cet article prévoit en outre que la proportion des dons ne devra pas normalement dépasser le huitième (soit 12,5%) des ressources engagées durant tout l'exercice et à ce propos la Consultation rappelle que le Conseil d'administration a fixé pour l'aide sous forme de dons un plafond inférieur, qui est actuellement de 7,5%. Dans ce contexte, la Consultation est convenue qu'à compter de la sixième reconstitution qui interviendra en 2004, le programme de dons serait porté à 10% du programme de travail annuel. Un document directif sur les dons, qui sera soumis au Conseil d'administration en septembre 2003, proposera des directives pour l'utilisation du financement sous forme de dons, qui tiendront compte de l'examen des conséquences potentielles de ce niveau accru du financement sous forme de dons.